



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant réouverture des terrains de football du stade YVON MAU

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU le code des communes et notamment l'article L 131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'accès aux terrains de football au vu des améliorations climatiques.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains de football de la commune prend fin à ce jour.

Article 2 – Les activités sportives sont de nouveau autorisées sur les terrains de football de la commune.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A Mr le président du FCGR

Fait à Gironde sur Dropt le quinze février deux mil dix-neuf

Le Maire,

Thierry BOS

Par délégation

Le Responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

